Modifications DNB 2020

publié le 03/04/2020

Descriptif :

Questions réponses sur les nouvelles modalités du DNB 2020 (source : ministère de l'éducation nationale)

Site du Ministère de l'Education nationale le 03/04/2020 :
Diplôme national du brevet :

Comment seront évalués les élèves ?
Ils seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ?
Le diplôme est délivré sur la base de niveau de maîtrise des compétences, eux-mêmes fondés sur l'appréciation du conseil de classe qui se prononce au 3ème trimestre de l'année de 3ème. Les notes obtenues en cours d'année fondent évidemment en grande partie son appréciation. Si la réouverture des établissements le permet, le conseil de classe tiendra compte du résultat des évaluations passées par les élèves postérieurement à la réouverture des établissements.

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?
Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Qui délivrera le diplôme ?
Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le jury académique du diplôme national du brevet. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, il se fondera uniquement sur le livret de l'élève.

Les candidats devront-ils passer un oral ?
Non. L'épreuve orale porte en principe sur la soutenance d'un projet dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) que le candidat a suivi. La fermeture sur une longue période des collèges mettrait de nombreux candidats en difficulté, dès lors qu'ils n'ont pas pu mener à bien leur projet ou leur parcours. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est donc supprimée.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?
Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?
Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

Document joint

dnb_2020_modifie_par_gestion_covid-19 (PDF de 203.5 ko)

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.